



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
7 décembre 2009
Français
Original: anglais

Conseil du commerce et du développement

Cinquante-sixième session

14-25 septembre 2009 et 12 octobre 2009

Point 11 b) de l'ordre du jour provisoire

Stratégie de communication et politique de publication de la CNUCED

Politique de publication de la CNUCED¹

Résumé

Les principaux objectifs de la politique de publication de la CNUCED sont notamment de contribuer à la mise en œuvre intégrale de l'Accord d'Accra et de proposer un cadre systématique pour la planification, la gestion et l'exécution du programme de publications de la CNUCED. Les mandats concernant cette politique de publication découlent de l'Accord d'Accra (par. 186) et de la décision 449 (EX-17) du Conseil du commerce et du développement. Au niveau intergouvernemental, le Conseil approuvera la politique de publication et, avec l'assistance du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme, examinera le programme de publications dans le contexte de l'établissement du budget-programme biennal. Le secrétariat sera responsable du contenu des publications, sous la supervision du Comité des publications de la CNUCED. La qualité sera la considération primordiale pour les publications de la CNUCED, et le processus d'actualisation, d'amélioration et de rationalisation du programme de publications sera un processus continu, s'appuyant sur les progrès enregistrés. Une diffusion efficace est essentielle, et si les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont en la matière prouvé leur efficacité, la demande de publications sur papier reste néanmoins considérable. L'impact des publications de la CNUCED sera évalué au moyen d'enquêtes annuelles.

¹ Approuvée par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquante-sixième session, le 12 octobre 2009.

I. Principaux objectifs de la politique de publication de la CNUCED

1. Les principaux objectifs de la politique de publication de la CNUCED sont les suivants:
 - a) Contribuer à l'exécution pleine et entière du mandat de la CNUCED, comme indiqué dans l'Accord d'Accra;
 - b) Proposer un cadre pour une planification, une gestion, une supervision, un suivi et une amélioration systématiques du programme de publications;
 - c) Encadrer l'actualisation, l'amélioration et la rationalisation continues du programme de publications pour en assurer la cohérence, l'uniformité, l'efficacité et la pertinence;
 - d) Appuyer l'examen du programme de publications au niveau du secrétariat par le Comité des publications et au niveau intergouvernemental par le Conseil du commerce et du développement;
 - e) Garantir une diffusion efficace et une information en retour de la part des principaux groupes de lecteurs visés;
 - f) Renforcer les synergies entre les publications de la CNUCED et les travaux relevant des deux autres grands domaines d'action de la CNUCED, à savoir la formation de consensus et la coopération technique;
 - g) Participer à part entière de la stratégie de communication de la CNUCED.

II. Mandats concernant la politique de publication de la CNUCED

2. Les mandats concernant la politique de publication découlent des décisions intergouvernementales suivantes²: a) Accord d'Accra (par. 186); b) décision 449 (EX-17) du Conseil du commerce et du développement.
3. L'Accord d'Accra dispose, notamment, que la CNUCED devrait actualiser et améliorer sa politique de publication, et rationaliser son programme de publications en tenant compte des besoins des pays en développement et des demandes des organes intergouvernementaux. Le programme biennal de publications de la CNUCED devrait continuer d'être examiné et approuvé par le Conseil du commerce et du développement, selon les catégories prévues dans le budget-programme (publications en série, isolées et techniques) afin de garantir cohérence, efficacité et pertinence.
4. La décision 449 (EX-17) du Conseil du commerce et du développement traite notamment des modalités de consultation entre le Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme et le secrétariat, ainsi que du rôle du Groupe de travail dans l'élaboration de la politique de publication dans le contexte du budget-programme et des enquêtes annuelles de lectorat.

² Ces décisions sont reproduites dans les annexes I et II, respectivement.

III. Champ de la politique de publication

5. Conformément au paragraphe 186 de l'Accord d'Accra, la politique de publication concerne les catégories de publications ci-après³:

- a) Publications en série:
 - i) Rapports phares, comprenant actuellement des rapports annuels thématiques tels que le Rapport sur le commerce et le développement, le World Investment Report, le Rapport sur les pays les moins avancés, le Rapport sur le développement économique en Afrique, le Rapport sur l'économie de l'information, l'Étude sur les transports maritimes et le Rapport sur la technologie et l'innovation;
 - ii) Autres publications en série telles que bulletins mensuels, annuaires, manuels statistiques et autres;
- b) Publications isolées, consistant principalement en études, rapports ou monographies, ainsi que publications ponctuelles telles que rapports de séminaires ou séries de monographies nationales;
- c) Documentation et supports techniques, comprenant base de données, logiciels informatiques, répertoires, bibliographies et études techniques spécialisées.

IV. Principaux objectifs des publications de la CNUCED

6. Les principaux objectifs des publications de la CNUCED sont les suivants:

- a) Proposer une analyse axée sur le développement, indépendante, d'avant-garde et novatrice des questions de commerce et de développement et des questions associées;
- b) Analyser les principaux problèmes auxquels sont confrontés tous les pays en développement et les pays en transition dans les domaines du commerce et du développement et des questions associées concernant le financement, l'investissement, la technologie et le développement durable, en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés (PMA);
- c) Proposer des solutions pratiques et des options de politique générale ainsi qu'une analyse des problèmes de développement anciens et nouveaux, et continuer d'examiner les questions systémiques liées au commerce et au développement et aux questions associées;
- d) Définir les possibilités qu'offre le mandat de la CNUCED d'aider les pays en développement à faire de la mondialisation un moteur de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté, et proposer des recommandations d'action pragmatiques tenant compte, notamment, des meilleures pratiques nationales, régionales et internationales;
- e) Tenir compte des besoins, des priorités et des expériences des pays en développement, ainsi que de leurs différents niveaux de développement;
- f) Analyser les actuelles politiques nationales d'appui au développement, en vue d'identifier diverses politiques efficaces – y compris des politiques novatrices – que les pays en développement en général et les PMA en particulier pourraient envisager d'intégrer

³ Le budget-programme englobe, outre ces catégories, la documentation destinée aux organes délibérants.

dans leurs stratégies nationales de développement ou dans un plan concret pour la mise en œuvre de telles politiques en coopération avec les bénéficiaires potentiels;

g) Promouvoir un dialogue constructif et la formation de consensus entre les États membres au sein du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED et d'autres instances mondiales, régionales ou nationales;

h) Soutenir les activités de conseil, de coopération technique et de renforcement des capacités de la CNUCED et les efforts de celle-ci pour promouvoir les meilleures pratiques;

i) Promouvoir une bonne information et une bonne compréhension de la contribution de la CNUCED au développement et de sa prééminence en matière de recherche et d'analyse sur différentes questions interdépendantes concernant le commerce, le financement, l'investissement, la technologie et le développement durable.

V. Rôle du mécanisme intergouvernemental et du secrétariat

7. L'élaboration et l'application de la politique de publication comporte différents processus et différentes étapes: approbation de la politique de publication; approbation du programme de publications; production des publications; supervision du programme de publications; et évaluation des publications. Le processus dans son ensemble doit reposer sur une étroite coopération entre les États membres et le secrétariat, ainsi que sur une définition précise des rôles.

Rôle des organes intergouvernementaux

8. Conformément à l'Accord d'Accra, c'est le Conseil du commerce et du développement qui approuvera la politique de publication de la CNUCED.

9. Avec l'assistance du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme, il passera en revue et approuvera le programme biennal de publications de la CNUCED selon les catégories définies dans le budget-programme (publications en série, publications isolées et publications techniques) afin de garantir cohérence, efficacité et pertinence. Il examinera également l'exécution de la politique de publication de la CNUCED.

10. Conformément à la décision 449 (EX-17) du Conseil du commerce et du développement, qui sera appliquée dans son intégralité, le Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme s'acquittera notamment des tâches suivantes:

a) À l'automne de la première année de chaque exercice biennal, il tiendra des discussions informelles sur un projet de liste des publications proposées pour l'exercice biennal suivant;

b) Au début de l'année suivante, il examinera le projet de liste des publications, dans le cadre de son examen du projet de programme de travail;

c) Au début de chaque année, il tiendra des discussions informelles sur la liste des publications prévues pour l'année;

d) En même temps, il examinera un rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur la mise en œuvre de la politique de publication;

e) Il examinera les résultats de l'enquête sur les publications parues au cours de l'année précédente, ainsi que les résultats de toute enquête approfondie réalisée auprès des lecteurs de certaines publications.

Rôle du secrétariat

11. Le secrétariat est responsable de l'élaboration, seul ou conjointement, et de la production des publications prévues au programme de publications, et il est responsable de leur contenu.

12. Il a en outre la responsabilité de fournir au Conseil et au Groupe de travail tout ce dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs tâches en ce qui concerne la politique de publication.

13. Dans ses travaux relatifs aux publications, le secrétariat suit les instructions du Comité des publications. Celui-ci est placé sous la supervision générale du Secrétaire général de la CNUCED, est présidé par le Secrétaire général adjoint et est composé des directeurs des divisions de la CNUCED et du Chef du Groupe de la coordination des politiques et des stratégies. Le Comité des publications:

- a) Débat et décide des aspects de politique générale de toutes les questions relatives à la politique de publication;
- b) Supervise la mise en œuvre de la politique de publication;
- c) Approuve le programme de publications;
- d) Supervise la mise en œuvre du programme de publications;
- e) Approuve les thèmes des publications phares.

VI. L'exigence de qualité

14. La qualité doit être la considération primordiale, avec le souci de maintenir le plus haut niveau de qualité pour ce qui est du contenu analytique, des conclusions, de la cohérence, de la pertinence, des données et de la présentation. Les mécanismes nécessaires doivent être institués pour garantir la qualité – en particulier approbation de principe, évaluation horizontale et édition.

Approbation préalable

15. Toutes les publications devraient être soumises à l'approbation du Cabinet du Secrétaire général de la CNUCED avant que le travail ne commence. Les éléments à prendre en compte pour cette approbation devraient être les suivants: objectifs et contenu escomptés; traitement des questions transversales; lectorat visé; calendrier d'établissement; et plan d'examen interne de la qualité, le cas échéant. On veillera, à ce stade, à déterminer la longueur optimale de chaque publication.

Évaluation horizontale

16. Les évaluations horizontales sont un important instrument de contrôle de la qualité. Il conviendrait de maintenir et d'intensifier celles qui sont réalisées (à la fois au sein du secrétariat et avec l'aide d'experts extérieurs) pour les publications phares. La pratique des évaluations horizontales, en particulier des évaluations internes interdivisions, devrait être étendue à d'autres publications, le cas échéant.

Approbation de principe

17. Les publications de la CNUCED feront l'objet d'une procédure d'approbation au sein du secrétariat visant à garantir le respect des normes de qualité de l'ONU, ainsi que la cohérence des positions de l'organisation dans tous les grands domaines de politique générale.

18. Le Groupe de la coordination des politiques et des stratégies sera chargé de l'approbation de toutes les publications en série et isolées.

Édition

19. L'édition est également un important outil de contrôle de la qualité. En outre, du fait que les publications sont traduites dans différentes langues, elle contribue à assurer la qualité et la cohérence (et à réduire le coût) des différentes versions linguistiques. Toutes les publications de la CNUCED feront l'objet d'un travail d'édition.

VII. Actualisation, amélioration et rationalisation du programme de publications

20. Conformément à l'Accord d'Accra, la CNUCED devrait «actualiser et améliorer sa politique de publication en mettant l'accent sur les produits phares de ses travaux de recherche, ainsi que sur les principales séries ou collections d'études et sur la production d'une documentation technique de qualité». Elle devrait également «rationaliser son programme de publications en tenant compte des besoins des pays en développement et des demandes des organes intergouvernementaux».

21. Le processus d'actualisation, d'amélioration et de rationalisation sera un processus continu, s'appuyant sur les progrès enregistrés. La rationalisation du programme de publications, conformément au paragraphe 186 de l'Accord d'Accra, est un objectif commun des États membres et du secrétariat depuis un certain nombre d'années, l'objectif ultime étant d'intensifier la spécificité des analyses et d'accroître l'efficacité et l'efficacé, ainsi que la qualité.

Nombre de publications de la CNUCED

<i>Publications</i>	<i>2004-2005</i>	<i>2006-2007</i>	<i>2008-2009</i>	<i>2010-2011 (budgétisées)</i>
En série	98	89	100	86
Isolées	147	144	125	120
Total	245	233	225	206

VIII. Diffusion des publications

22. Une diffusion efficace est essentielle, et une attention particulière doit être accordée à cette question. Tous les publics visés doivent être atteints, au moyen des méthodes et des technologies le plus appropriées. Il faut tout particulièrement tenir compte des contraintes financières et techniques dans les pays en développement.

Publics visés par les publications de la CNUCED

23. Ces publics seront les suivants:
- a) Décideurs et responsables dans les États membres;
 - b) Universités et institutions de recherche;
 - c) Organisations internationales;
 - d) Secteur privé;
 - e) Société civile;
 - f) Médias;
 - g) Public en général.
24. Différentes publications s'adresseront à différents publics en priorité, et pour chaque publication, le public spécifiquement visé doit être identifié dès le départ.
25. Pour accroître l'efficacité de la diffusion des publications auprès des différents publics visés, une liste centralisée de diffusion sera établie, qui sera actualisée en permanence.

Modes de diffusion

26. La diffusion traditionnelle de publications sur papier a des limites, pour ce qui est aussi bien de l'efficacité que des coûts. La diffusion au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC) a prouvé qu'elle pouvait être à la fois efficace et économique, et elle devrait être encouragée le plus largement possible. Il reste néanmoins une demande considérable de publications sur papier, en particulier dans les pays en développement où l'accès à Internet est limité, et il faut continuer de répondre à cette demande.
27. Les sites en ligne de la CNUCED doivent être considérés comme l'un des principaux moyens de diffusion des publications, lorsque cela est possible. Le processus de production des publications devrait donc être pleinement adapté aux conditions techniques et autres qu'impose une publication efficace en ligne. Pour faciliter la diffusion, chaque publication devrait comporter un résumé et une liste de mots clefs (métadonnées). Il conviendrait d'avoir davantage recours aux CD-ROM et aux technologies de mémoire flash, lorsque cela est possible.
28. Il faudrait également recourir davantage aux réseaux de la CNUCED et aux représentations dans les pays – Réseau de l'Institut virtuel, Réseau de la science et de la technologie au service du développement, Réseau mondial de centres de réflexion, activités de formation organisées par la CNUCED, représentation SYDONIA dans les pays.

Publications destinées à la vente

29. La commercialisation des publications de la CNUCED en tant que publications destinées à la vente devrait être considérée comme un important moyen de renforcer la diffusion. En étroite coopération avec le Groupe des ventes et de la commercialisation du Département de l'information, la CNUCED devrait s'efforcer d'optimiser la diffusion de ses publications destinées à la vente, y compris via des librairies en ligne. Une attention particulière devrait être accordée, à cet égard, à la politique de tarification de ces publications, eu égard à leurs objectifs en rapport avec le développement.

Liens avec la stratégie de communication et la stratégie Web de la CNUCED

30. La mise en œuvre et l'examen de la politique de publication doivent être pleinement cohérents avec la stratégie de communication et la stratégie Web; la politique de publication et ces stratégies doivent:

a) Promouvoir la *diffusion* de connaissances sur la base des travaux de recherche de la CNUCED;

b) Accorder la priorité aux moyens d'accroître l'accès de différents publics partout dans le monde aux produits phares des travaux de recherche, aux grandes études et à une documentation technique de qualité.

31. À cet égard, la promotion en ligne des publications de la CNUCED devrait être assurée dans une section spéciale et bien visible du site Web de la CNUCED; cette section donnerait un accès rapide aux publications en ligne et permettrait au public de faire des commentaires sur les publications. En outre, toutes les publications de la CNUCED devraient systématiquement faire l'objet d'une série de produits de communication.

Traduction

32. La traduction des publications est un important moyen d'en assurer une plus large diffusion. Elle est devenue encore plus importante avec Internet, qui permet d'atteindre directement partout dans le monde décideurs et autres acteurs.

33. En étroite coopération avec les services compétents de l'ONU, le secrétariat de la CNUCED devrait s'efforcer d'intensifier la traduction des publications de la CNUCED et étudier toutes les options possibles à cette fin. Étant donné les contraintes financières auxquelles est confrontée l'ONU, priorité en matière de traduction devrait être donnée aux publications offrant le plus grand impact potentiel dans les langues considérées.

Copublication

34. La copublication, selon laquelle l'ONU passe un accord avec un éditeur commercial pour la publication d'un produit spécifique, est l'un des moyens d'obtenir pour un ouvrage la plus large diffusion possible dans un aussi grand nombre de langues que possible. La CNUCED devrait donc continuer cette pratique pour élargir la diffusion de ses publications, toucher de nouveaux publics, en particulier au sein de la société civile, et accroître sa visibilité. Elle devrait également étudier la possibilité d'établir des relations stratégiques avec des maisons d'édition dans des pays développés, des pays en développement et des pays en transition.

IX. Calendrier des principales publications

35. Un bon calendrier de parution contribuera à l'impact des principales publications de la CNUCED. On s'efforcera au maximum d'éviter de concentrer les dates de parution à un même moment de l'année.

36. Il conviendrait de poursuivre et d'intensifier les efforts particuliers qui entourent la présentation des publications phares. Les États membres devraient être informés du contenu de ces publications à un stade aussi avancé que possible.

X. Attribution de droits d'auteur

37. La politique de l'ONU en ce qui concerne l'attribution de droits d'auteur admet la nécessité de reconnaître les contributions intellectuelles originales et permet une reconnaissance appropriée de la contribution du personnel. Cette politique doit s'appliquer à «la plupart des ouvrages de nature technique». La CNUCED encouragera l'attribution de droits d'auteur chaque fois que possible, dans les limites des règles en vigueur à l'ONU en la matière.

XI. Évaluation des publications

38. Conformément à la décision 449 (EX-17) du Conseil du commerce et du développement, le secrétariat organisera une enquête annuelle sur les publications parues au cours de l'année précédente, ainsi que des enquêtes de lectorat approfondies pour certaines publications. Les résultats de ces enquêtes seront présentés au Groupe de travail.

39. Les enquêtes seront réalisées au moyen de questionnaires distribués aux États membres et aux autres parties intéressées via Internet, par la poste ou par courrier électronique, ainsi qu'à l'occasion des réunions de la CNUCED. Le secrétariat devrait s'efforcer d'améliorer continuellement la conception, la méthodologie et le champ des enquêtes de lectorat.

40. Également en application de la décision 449 du Conseil, tous les États membres sont invités à répondre aussi complètement que possible à ces enquêtes.

41. Outre les enquêtes sur les publications, des outils Web d'évaluation, ainsi que des statistiques telles que nombre de téléchargements d'un document, d'exemplaires vendus, de citations tirées de publications, pourraient être utilisés.

XII. «Écologisation» du processus de publication à la CNUCED

42. Le Secrétariat de l'ONU s'efforce actuellement de promouvoir des méthodes de publication durables, avec un souci écologique des méthodes d'impression et de distribution; un code d'éthique est en cours d'élaboration pour renforcer ces pratiques à l'échelle du système des Nations Unies. La CNUCED devrait participer pleinement à cette initiative, par exemple en s'efforçant de trouver un juste équilibre entre diffusion classique et diffusion électronique.

Annexe I

Conseil du commerce et du développement

Décision 449 (EX-17): Politique de publication de la CNUCED

Le Conseil du commerce et du développement, tenant compte des activités en cours au secrétariat en vue de rationaliser la politique de publication de la CNUCED, des différents rapports qui lui ont été soumis et de la constitution d'un Comité des publications au sein du secrétariat, décide ce qui suit:

1. Les efforts déployés par le secrétariat sont vivement appréciés; le Conseil prend également note de la satisfaction du Groupe de travail quant aux mécanismes mis en place au secrétariat pour garantir une supervision et une amélioration systématiques des activités de la CNUCED en matière de publications;
2. Les États membres sont invités à prendre une part active à un examen transparent de la politique de publication de la CNUCED, dans le cadre de consultations avec le secrétariat, de façon à veiller à ce que les publications répondent à leurs besoins ainsi qu'aux priorités assignées à la CNUCED;
3. Le Secrétaire général de la CNUCED est invité à s'entretenir avec les États membres de la politique de publication de la CNUCED à une étape appropriée du processus de planification et d'examen, selon les modalités suivantes:
 - a) Au début de chaque année, le Groupe de travail tiendra une réunion informelle avec les directeurs de programme de la CNUCED pour examiner la liste des publications prévues pour l'année; en même temps, il examinera un rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la politique de publication de la CNUCED et fera rapport au Conseil du commerce et du développement; les deux réunions cumulées auront une durée maximale de deux jours;
 - b) À l'automne de la première année de chaque exercice biennal, le Secrétaire général de la CNUCED tiendra une réunion informelle avec les membres du Groupe de travail pour examiner un projet de liste des publications proposées pour l'exercice biennal suivant;
 - c) Le Groupe de travail examinera le projet de programme de travail au début de l'année suivante, y compris le projet de liste de publications proposées, après quoi le Secrétaire général de la CNUCED finalisera ses propositions budgétaires adressées au Secrétaire général de l'ONU; le Groupe de travail examinera le projet de budget-programme au moment où il est soumis à l'Assemblée générale et fera rapport au Conseil du commerce et du développement, lequel, à son tour, entérinera les recommandations devant être transmises aux organes d'examen de l'Assemblée générale;
 - d) Le Groupe de travail examinera également les résultats d'une enquête sur les publications parues au cours de l'année précédente, ainsi que les résultats de toute enquête approfondie auprès des lecteurs de certaines publications qui aura été réalisée; des enquêtes auprès des lecteurs devraient être effectuées chaque année; à la lumière de l'expérience récente, le secrétariat devrait s'efforcer d'améliorer la conception, la méthodologie et le champ des enquêtes auprès des lecteurs, de façon que celles-ci jouent pleinement leur rôle essentiel;

e) Tous les États membres sont invités à répondre aussi complètement que possible aux enquêtes auprès des lecteurs.

893^e séance plénière
8 mai 1998

Annexe II

Paragraphe 186 de l'Accord d'Accra⁴

186. La CNUCED devrait appliquer dans son intégralité la décision 449 (EX-17) du Conseil du commerce et du développement et, sur cette base, actualiser et améliorer sa politique de publication en mettant l'accent sur les produits phares de ses travaux de recherche, ainsi que sur les principales séries ou collections d'études et sur la production d'une documentation technique de qualité. Elle devrait également rationaliser son programme de publications en tenant compte des besoins des pays en développement et des demandes des organes intergouvernementaux. Le programme biennal de publications de la CNUCED devrait continuer d'être examiné et approuvé par le Conseil du commerce et du développement, selon les catégories prévues dans le budget-programme (publications en série, isolées et techniques) afin de garantir cohérence, efficacité et pertinence.

⁴ Extrait de l'Accord d'Accra adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa douzième session, le 25 avril 2008 (UNCTAD/IAOS/2008/2).